

Smyrne, 30 mai.—Les nombreux réfugiés italiens qui, depuis une année, étaient établis dans notre ville, y avaient formé un complot qui vient d'être découvert: Déjà le 20 juillet 1818, déclara l'identité constante, ordonna l'exécution de l'an IX, et mit Pierre Coignard à la disposition du procureur-général, pour être procédé à l'instruction des faits qui lui étaient imputés. Il se pourvut en cassation contre cet arrêt, et son pourvoi fut rejeté.

Aussitôt commença l'instruction des crimes nouveaux commis par Coignard depuis son séjour à Paris. Ces crimes consistaient dans des vols avec effraction, la nuit: dans des faux, dans une tentative d'homicide. Le malheureux avait profité de la haute position que lui donnait son grade, des relations qu'il avait acquises, pour se livrer aux crimes les plus effrontés. C'était ainsi qu'il faisait face à son luxe et à ses folles dépenses. Un fait remarquable, et qui prouve combien sont pernicieuses les mauvaises fréquentations, c'est que depuis sa sortie du bagne en 1805, époque à laquelle il est venu à Paris et où il s'est mis à fréquenter ses anciens camarades, sa conduite a été irrécusable. Enfin, un arrêt de la chambre des mises en accusation le renvoya devant la cour d'assises comme prévenu des différens crimes dont nous venons de parler. Parmi les chefs d'accusations, il en est un qui mérite d'être rapporté, parce qu'il peint le caractère de l'homme et la manière dont il usait de l'influence morale qu'il avait acquise.

En arrivant à Paris il s'était présenté chez M. Prévost, intendant militaire qui occupait une place élevée au ministère de la guerre. Mme. Prévost était une demoiselle de Pontis, et Coignard se fit passer auprès d'elle pour un parent éloigné. Il fut parfaitement reçu dans la maison, où il présenta sa prétendue femme. Cette famille lui fit faire la connaissance de M. Sergent Champigny, chef de division au ministère de la guerre, homme des plus recommandables. Un jour il alla chez ce dernier et lui présenta un de ses prétendus amis, qui avait une faveur à solliciter. M. Sergent les reçut avec les plus grands égards l'un et l'autre, et pendant qu'il écrivait une lettre. Coignard ouvrit familièrement plusieurs tiroirs du secrétaire, et y apercevant des bijoux et de l'argenterie, en grand nombre, il montra ces objets à l'individu qui l'accompagnait.

Toutes les mesures prises, l'exécution du vol fut fixée au 14 décembre 1816 jour auquel M. Sergent de Champigny donnait son audience publique au ministère de la guerre. Pour être certain que M. Sergent ne rentrerait pas chez lui pendant qu'on l'exécuterait, Pierre Coignard se rendit à cette audience dès son ouverture, et y resta jusqu'à la fin quoiqu'il n'eût rien à demander. M. Sergent s'approcha de lui à différentes reprises pour lui demander s'il ne pourrait pas faire quelque chose qui lui fût agréable. Pierre Coignard se confondit en remerciemens, et comme il venait souvent au ministère de la guerre, sa présence n'excita aucun soupçon.

Pendant qu'il gardait ainsi à la vue M. Sergent, des individus de sa bande dévalisaient sa maison et lui enlevaient son argenterie, ses bijoux, une grande quantité d'objets précieux et tout son argent comptant. Le soir, en rentrant chez lui, M. Sergent fut stupéfait d'un vol aussi audacieux. Le lendemain, il reçut la visite de Coignard qui venait lui témoigner combien il était sensible à son malheur et lui offrait tous ses soins pour l'aider à mettre la main sur les auteurs d'une si audacieuse tentative. L'honnête M. Sergent le remercia, les larmes aux yeux, de tant de bonté, et il accepta ses offres de services avec la dernière reconnaissance. Coignard l'accompagna chez le préfet de police, chez le procureur du roi, et déclara à ces magistrats qu'on se plaignait généralement des vols nombreux qui depuis quelque temps désolaient la capitale, et qu'il était de leur devoir de redoubler de zèle et d'activité pour empêcher le retour de pareilles scènes. En même temps il dit qu'il avait recueilli sur le vol commis chez M. Sergent, des données certaines et qui mettraient la police sur la trace des vrais coupables. Les indications qu'il fournit firent échouer les recherches de la police, et ce ne fut que longtemps après, lorsqu'on eut retrouvé quelques-uns des objets volés, tant à son domicile qu'à celui de l'excellent, qu'on parvint à découvrir la vérité. Les autres vols commis par cette même bande étaient aussi adroits et aussi audacieux. C'est à raison de ces différens faits que Coignard et ses complices étaient traduits devant la cour d'assises, ainsi que la fille Rosa, que l'accusation prétendait être Rosa Marcein et non Rosa Maria.

L'affaire avait excité au plus haut point l'attention publique; elle présentait des circonstances vraiment romanesques et des aventures bien dignes du pinceau de l'auteur de Gil-Blas, et des romanciers espagnols. M. Agier portait encore la parole, et M. Dupin jeune était, cette fois encore, au banc de la défense, mais dans l'intérêt de la fille Rosa. Les preuves étaient accablantes pour tous les accusés, et surtout pour Coignard; les témoins étaient nombreux et positifs, et ce qui aggravait la position des prévenus, c'était la résistance ar-

de preuves nombruses et de témoignages irrécusables, fut condamné. La cour par son arrêt du 20 juillet 1818, déclara l'identité constante, ordonna l'exécution de l'an IX, et mit Pierre Coignard à la disposition du procureur-général, pour être procédé à l'instruction des faits qui lui étaient imputés. Il se pourvut en cassation contre cet arrêt, et son pourvoi fut rejeté.

Aussitôt commença l'instruction des crimes nouveaux commis par Coignard depuis son séjour à Paris. Ces crimes consistaient dans des vols avec effraction, la nuit: dans des faux, dans une tentative d'homicide. Le malheureux avait profité de la haute position que lui donnait son grade, des relations qu'il avait acquises, pour se livrer aux crimes les plus effrontés. C'était ainsi qu'il faisait face à son luxe et à ses folles dépenses. Un fait remarquable, et qui prouve combien sont pernicieuses les mauvaises fréquentations, c'est que depuis sa sortie du bagne en 1805, époque à laquelle il est venu à Paris et où il s'est mis à fréquenter ses anciens camarades, sa conduite a été irrécusable. Enfin, un arrêt de la chambre des mises en accusation le renvoya devant la cour d'assises comme prévenu des différens crimes dont nous venons de parler. Parmi les chefs d'accusations, il en est un qui mérite d'être rapporté, parce qu'il peint le caractère de l'homme et la manière dont il usait de l'influence morale qu'il avait acquise.

En arrivant à Paris il s'était présenté chez M. Prévost, intendant militaire qui occupait une place élevée au ministère de la guerre. Mme. Prévost était une demoiselle de Pontis, et Coignard se fit passer auprès d'elle pour un parent éloigné. Il fut parfaitement reçu dans la maison, où il présenta sa prétendue femme. Cette famille lui fit faire la connaissance de M. Sergent Champigny, chef de division au ministère de la guerre, homme des plus recommandables. Un jour il alla chez ce dernier et lui présenta un de ses prétendus amis, qui avait une faveur à solliciter. M. Sergent les reçut avec les plus grands égards l'un et l'autre, et pendant qu'il écrivait une lettre. Coignard ouvrit familièrement plusieurs tiroirs du secrétaire, et y apercevant des bijoux et de l'argenterie, en grand nombre, il montra ces objets à l'individu qui l'accompagnait.

Toutes les mesures prises, l'exécution du vol fut fixée au 14 décembre 1816 jour auquel M. Sergent de Champigny donnait son audience publique au ministère de la guerre. Pour être certain que M. Sergent ne rentrerait pas chez lui pendant qu'on l'exécuterait, Pierre Coignard se rendit à cette audience dès son ouverture, et y resta jusqu'à la fin quoiqu'il n'eût rien à demander. M. Sergent s'approcha de lui à différentes reprises pour lui demander s'il ne pourrait pas faire quelque chose qui lui fût agréable. Pierre Coignard se confondit en remerciemens, et comme il venait souvent au ministère de la guerre, sa présence n'excita aucun soupçon.

Pendant qu'il gardait ainsi à la vue M. Sergent, des individus de sa bande dévalisaient sa maison et lui enlevaient son argenterie, ses bijoux, une grande quantité d'objets précieux et tout son argent comptant. Le soir, en rentrant chez lui, M. Sergent fut stupéfait d'un vol aussi audacieux. Le lendemain, il reçut la visite de Coignard qui venait lui témoigner combien il était sensible à son malheur et lui offrait tous ses soins pour l'aider à mettre la main sur les auteurs d'une si audacieuse tentative. L'honnête M. Sergent le remercia, les larmes aux yeux, de tant de bonté, et il accepta ses offres de services avec la dernière reconnaissance. Coignard l'accompagna chez le préfet de police, chez le procureur du roi, et déclara à ces magistrats qu'on se plaignait généralement des vols nombreux qui depuis quelque temps désolaient la capitale, et qu'il était de leur devoir de redoubler de zèle et d'activité pour empêcher le retour de pareilles scènes. En même temps il dit qu'il avait recueilli sur le vol commis chez M. Sergent, des données certaines et qui mettraient la police sur la trace des vrais coupables. Les indications qu'il fournit firent échouer les recherches de la police, et ce ne fut que longtemps après, lorsqu'on eut retrouvé quelques-uns des objets volés, tant à son domicile qu'à celui de l'excellent, qu'on parvint à découvrir la vérité. Les autres vols commis par cette même bande étaient aussi adroits et aussi audacieux. C'est à raison de ces différens faits que Coignard et ses complices étaient traduits devant la cour d'assises, ainsi que la fille Rosa, que l'accusation prétendait être Rosa Marcein et non Rosa Maria.

L'affaire avait excité au plus haut point l'attention publique; elle présentait des circonstances vraiment romanesques et des aventures bien dignes du pinceau de l'auteur de Gil-Blas, et des romanciers espagnols. M. Agier portait encore la parole, et M. Dupin jeune était, cette fois encore, au banc de la défense, mais dans l'intérêt de la fille Rosa. Les preuves étaient accablantes pour tous les accusés, et surtout pour Coignard; les témoins étaient nombreux et positifs, et ce qui aggravait la position des prévenus, c'était la résistance ar-

SUISSE.

—Le 1er. juillet la Diète fédérale de Suisse a ouvert sa session ordinaire avec le cérémonial accoutumé. Son président, M. Siegwant-Müller, a prononcé le discours d'ouverture, en invoquant la sainteté du serment héréditaire, prêté par les ancêtres et par les contemporains au respect du pacte fédéral et des institutions qu'il donne à la Suisse. Ce discours est on ne peut plus remarquable par l'esprit profondément religieux et patriotique qu'il exprime et qu'il oppose aux tendances irréligieuses et subversives du radicalisme helvétique.

Dans la séance du 2, le président a annoncé l'arrivée de quatre pétitions relatives aux affaires du Valais, et portant le mince total de 200 signatures; il a aussi donné avis du pamphlet de Maurice Burmann, intitulé: *Contre Révolution* et relatif aux mêmes affaires. L'arrêté de la Diète extraordinaire ayant écarté la question d'intervention fédérale dans les affaires du Valais, ces pétitions ne sont pas déposées sur le bureau.

Tout autre a été le sort des pétitions des abbés de Muri et de Verringen, ainsi que des couvents de femmes du canton d'Argovie et des monastères de Thurgovie. Celles-ci ont eu les honneurs du dépôt, en attendant que l'assemblée fédérale puisse s'occuper de leurs divers objets. La Diète s'est ensuite ajournée pour quelques jours, afin de laisser à ceux de ses membres qui en auraient le désir, le temps nécessaire pour assister au tir fédéral, qui, cette année, se célèbre à Bâle, au jour séculaire de la bataille de Saint-Jacques.

LE FAUX COMTE DE SAINTE-HELENE.

Suite et fin.

On sent que, d'après ces dernières circonstances, la personne de Coignard ne devait plus inspirer d'intérêt. Ce n'était plus l'ancien forçat, qui, par son courage et son intelligence, avait cherché à se réhabiliter et à reconquérir son rang dans la société, c'était un misérable scélérat, qui n'avait jamais cessé de fréquenter ses pareils, et qui avait toujours conservé les mœurs ignobles des prisons et des bagnes. Il comparut une première fois devant la cour d'assises de la Seine, jugeant sans jurés, pour voir statuer sur la question de son identité. L'avocat général Agier portait la parole, et M. Dupin jeune, inscrit depuis peu au barreau, avait été chargé d'office de sa défense.

L'accusé nia effrontément, donna un démenti continuel à tous les témoins, et prétendit prouver plusieurs alibi. Son défenseur, dans un plaidoyer remarquable, et qui produisit un grand effet sur l'esprit de la cour, chercha à établir que l'accusé était né à Soissons, en 1774; qu'il avait été baptisé à l'église de Saint-Germain, ainsi que le constatait un acte de notoriété, dressé devant notaires, à Paris; qu'il avait été emmené par ses parents en Amérique, vers 1778; qu'il était ensuite revenu en France pour repasser en Espagne, et de là à Buénos-Ayres, où il s'était distingué; que c'était lui encore qui avait été plus tard présenté au duc de Dalmatie, et en avait obtenu le grade de chef de bataillon; que c'était lui enfin qui était le comte de Pontis de Sainte-Hélène. Après plusieurs audiences consacrées à cette affaire, après des débats animés, l'accusé, accablé sous le poids